

Commune d'Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 24 août 2020

Présents :

M. TORREBORRE - Président ;
M. JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, ~~Mme DELHEZ~~, Mme BORGNET, M. LACROIX, M. HUBERTY - Échevins ;
M. MELON - Président du CPAS ;
M. BOCCAR, Mme SOHET, ~~Mme DAVIGNON~~, M. TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY,
M. THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, ~~Mme TONNON~~, M.
VANBRABANT, Mme HALLUT, M. DELVAUX - Conseillers élus ;
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020

**LE CONSEIL,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois d'août pour information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
1	24/06/2020	Création zone piétonne temporaire - Place Gustave Rome - version 3	Mesures temporaires de circulation du 24/06/2020 au 30/08/2020 selon l'horaire suivant : <ul style="list-style-type: none">• du lundi au jeudi, entre 12h et 1h du matin,• du vendredi 12h au lundi 1h du matin. Le stationnement et l'accès sera interdit à tout véhicule Place G. Rome, entre l'îlot central et les établissements HORECA. Un seul sens de circulation sera maintenu place G. Rome, de la rue de l'Industrie vers la rue J. Wauters. La circulation sera interdite, uniquement le samedi, jour de marché, rue de la Liberté, en direction de la rue J. Wauters, au niveau de son carrefour avec la rue Albert 1er (non inclus celui-ci). Un itinéraire de déviation sera fléché : <ul style="list-style-type: none">• le samedi, durant le marché hebdomadaire, par la rue Albert 1er et la chaussée F. Terwagne,• du lundi au vendredi et le dimanche, par la rue Joseph Wauters et la chaussée Roosevelt.

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
2	27/07/2020	Mise en voie sans issue de la rue Courte (congés scolaires)	Mesures temporaires de circulation du samedi 25 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 : La rue Courte sera mise en voie sans issue au départ de la rue Hodinfosse par la désaffectation temporaire du carrefour de celle-ci avec la chaussée de Tongres (N614). L'accès et la sortie de la chaussée de Tongres seront donc interdits et impossibles. La pose d'éléments verticaux rue Courte peu avant son carrefour avec la Chaussée de Tongres (N614) empêcheront la circulation dans ce carrefour.
3	10/08/2020	Utilisation privative de la voie publique "LE RELAX" rue Joseph Wauters n°15	Mesures temporaires de circulation du 10/08/2020 au 30/09/2020 à l'exception des samedis où l'espace doit rester vacant pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaire : <u>Les conditions ci-après devront être respectées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'occupation devra se limiter à une terrasse temporaire, sur l'emplacement auto défini par un marquage au sol au niveau du n°10 de la rue Joseph Wauters. Des éléments physiques comme des barrières (ou assimilé) devront être installées sur ou à l'intérieur du marquage ; • Cette terrasse temporaire ne devra absolument pas empiéter sur la chaussée. • Le trottoir devra rester libre d'objets afin de ne pas entraver le passage des piétons ; • Les fixations dans le sol ne pourront dépasser 20 cm de profondeur ; • Les éléments physiques seront déplacés par le Relax les jours de marché avant 6h afin de ne pas gêner les commerçants ambulants dans l'installation de leurs stands ; • Le guide des bonnes pratiques HORECA (www.economie.fgov.be) pourra utilement être consulté ; il faudra être attentif au fait que repas et consommations doivent obligatoirement être pris en place assise ; que les tables soient espacées d'1,5 m ; de prévoir maximum 10 clients par table. <p>Le non-respect des conditions énoncées à l'alinéa précédent aura pour effet que la dérogation dont il est question à l'article 1er sera retirée.</p>
4	11/08/2020	Travaux réalisés rue Désiré Léga, n°5	Mesures temporaires de circulation du 11/08/2020 au 31/08/2020 inclus : L'accès sera interdit, sauf riverains, rue Désiré Léga.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans les annexes de ce point.

3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptations suite aux remarques de l'autorité de tutelle

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-18 du CDLD qui stipule que « Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. »;

Vu les diverses dispositions du CDLD, prescrivant tantôt l'obligation, tantôt la faculté d'en traiter dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu également les articles 26bis §5 alinéa 2 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatif aux réunions conjointes des deux conseils;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 mai 2020 adoptant son nouveau règlement d'ordre intérieur;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 2 juillet 2019 signalant que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville annulait les articles 12 lettre a, 18 alinéas 1er et 4, 22 alinéas 1er et 2, 67 alinéa 2 1° tiret, 70 6° et 7° tirets, 82 alinéa 2, 87 et 87 bis ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier lesdits articles pour se conformer à la décision de l'Autorité de tutelle et de suivre les différentes recommandations émises ;

Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : d'arrêter comme ci-après le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal suite à l'annulation de ses articles 12 lettre a, 18 alinéas 1er et 4, 22 alinéas 1er et 2, 67 alinéa 2 1° tiret, 70 6° et 7° tirets, 82 alinéa 2, 87 et 87 bis et aux recommandations émises par l'autorité de tutelle par arrêté du 2 juillet 2020.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon.

4. CPAS – Démission de Madame Virginie HOUSSA, conseillère – Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu le décret du 08.12.05 modifiant la loi organique du 08.07.76 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission datée du 4 août 2020 de Madame HOUSSA Virginie, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

DÉCIDE :

de prendre acte de la démission de Madame Virginie Houssa en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

5. Zone de Secours HEMECO - Plan annuel de Prévention Incendie - 2020

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Cdld ;

Vu les articles 23 et 46 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 15 mai 2017 spécifiant que le Plan annuel de Prévention Incendie doit être soumis pour avis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal du 16 juin 2015 du règlement communal de prévention incendie, tel que proposé pour la Zone de Secours III ;

Vu le Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2020 approuvé par le Conseil de Zone de secours en date du 8 juin 2020 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De prendre connaissance du Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2020 et d'émettre un avis positif à son sujet.

De transmettre la présente délibération à la zone de secours HEMECO.

6. Meuse Condroz Logement - Assemblée générale ordinaire 3/9/2020

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2018 désignant pour représenter la Commune à la société Meuse Condroz Logement :

- pour la majorité : JJ Jouffroy - C. Delhez
- pour le groupe PS : A. Fraiture

Considérant le courriel daté du 1er juillet 2020 par lequel la société Meuse Condroz Logement demande que le Conseil communal statue sur les points portés à l'ordre du jour de son assemblée générale ordinaire du 03/07/2020 de manière, d'une part, à recueillir un quorum de parts sociales suffisantes, et d'autre part, à limiter le nombre de personnes physiques à l'assemblée ;

Considérant le courrier daté du 2 juillet 2020 par lequel la société Meuse Condroz Logement nous communique les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 3/9/2020 ainsi que le lien d'accès aux documents y relatifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

- d'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 3/9/2020 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour	Votes
1) Ouverture de la séance - Liste des associés convoqués	"POUR" à l'unanimité
2) Parts sociales présentes ou représentées	"POUR" à l'unanimité
3) Désignation du secrétaire et des scrutateurs	"POUR" à l'unanimité
4) Approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises	"POUR" à l'unanimité
5) Approbation des comptes annuels 2019	"POUR" à l'unanimité
6) Approbation du rapport de rémunération 2019 (article L6421 du CDLD)	"POUR" à l'unanimité
7) Approbation du rapport de gestion 2019	"POUR" à l'unanimité
8) Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur	"POUR" à l'unanimité
9) Nomination du nouveau réviseur d'entreprises	"POUR" à l'unanimité
10) Nomination de nouveaux administrateurs suite à leur désignation provisoire par le Conseil d'Administration	"POUR" à l'unanimité
11) Démission du mandat privé de Monsieur Eric LOMBA	"POUR" à l'unanimité
12) Nomination de l'administrateur représentant la Province de Liège	"POUR" à l'unanimité
13) Fin de séance et approbation du procès-verbal	"POUR" à l'unanimité

- de transmettre la présente délibération à la société MCL.

7. Intercommunale ENODIA - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2020

M. Moïny s'interroge sur le fait de pouvoir assister à l'AG et éventuellement de refaire un conseil pour pouvoir délibérer à ce sujet. Il est d'avis que le sujet est d'importance

M. le Bourgmestre précise qu'il trouve le procéder d'Enodia peu adéquat et qu'il va en référer aux administrateurs. Il n'est pas favorable à la réorganisation d'un conseil spécial et pense qu'Enodia ne pourra empêcher les délégués qui le souhaitent à être présents.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1^{re} assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale par courriel mentionnant uniquement la date de l'assemblée générale de l'intercommunale postposée au 29/9/2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (ECOLO : JM. Javaux - D. Boccar - JJ. Jouffroy / PS : S. Moïny - A. Ianiero) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale du 29/9/2020 n'arrivera pas suffisamment tôt que pour pouvoir le soumettre à la séance du Conseil communal du mois d'août ;

Considérant que l'assemblée générale de l'intercommunale est organisée plus tôt que notre séance du Conseil communal qui a lieu le même jour à savoir le 29/9/2020 et qu'il nous est dès lors impossible de statuer sur les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/08/2020,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 24/07/2020,

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

D'informer l'intercommunale, que dans ces conditions :

- nous ne sommes pas en mesure de pouvoir leur envoyer une délibération du Conseil communal statuant sur les points portés à l'ordre du jour de leur assemblée générale organisée le même jour que notre séance du Conseil communal du 29/9/2020 ;
- aucun délégué n'est mandaté afin de représenter la commune d'Amay à l'assemblée générale de l'intercommunale car celui-ci est convié à participer à la séance du Conseil communal du 29/9/2020.
- Les représentants délégués pour le conseil communal recevront les documents liés à cette assemblée par mail dès réception de ceux-ci à la Direction Générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale pour information.

8. Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint - Joseph au Viamont - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 arrêtant le budget 2021 par le Conseil de fabrique, accompagnée de toutes les pièces justificatives est parvenue à l'administration communale en date du 23 juin 2020 ;

Vu la décision du 23 juin 2020, réceptionnée en date du 26 juin 2020, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le budget 2020 sous réserve des remarques et corrections suivantes :

- D06 : chauffage : 480,00 € au lieu de 485,00 €, voir D11b, mise à l'équilibre ;
- D11b : gestion patrimoniale du diocèse : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif 2021 ;
- D50c : Sabam : 60,00 € au lieu de 58,00 €, tarifs 2021 ;
- D50d : autres frais de gestion : 38,00 € au lieu de 40,00 €, voir D20c, mise à l'équilibre ;

Considérant que les corrections susvisées sont sans incidence sur le résultat budgétaire de la fabrique ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 5.111,00 € ;
- En dépenses, la somme de 5.111,00€ ;
- Et clôturant en équilibre ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le document budgétaire dont question a été prorogé par décision du Conseil communal en séance du 7 juillet 2020 ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier f.f.;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Par deux abstentions (Mme Sohet et M. Boccar), 5 voix contre (Mme Fraiture, MM. Delizée, Ianiero, Thonon, Lallemand) et 12 voix pour,

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Joseph de Viamont arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 17 juin 2020 et tel que modifié par le chef diocésain portant ainsi :

- En recettes, la somme de 5.111,00 € ;
- En dépenses, la somme de 5.111,00€ ;
- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Notger 2, à 4000 LIEGE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;
- au conseil de la fabrique d'église Saint Joseph de Viamont à 4540 AMAY ;
- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9. Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint Pierre d'Ampsin - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 juin 2020 arrêtant le budget pour l'exercice 2021 par le Conseil de fabrique est parvenue à l'administration communale en date du 30 juin 2020 ;

Vu la décision du 1er juillet 2020, réceptionnée en date du 7 juillet 2020, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le budget 2021 sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 26.446,77 € ;
- En dépenses, la somme de 26.446,77 € ;
- Et clôturant en équilibre ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le document budgétaire dont question a été prorogé par décision du Conseil communal en séance du 7 juillet 2020 ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier ff;
Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Par deux abstentions (Mme Sohet et M. Boccar), 5 voix contre (Mme Fraiture, MM. Delizée, Janiero, Thonon, Lallemand) et 12 voix pour,

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Pierre d'Ampsin arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 23 juin 2020 portant :

- En recettes, la somme de 26.446,77 € ;
- En dépenses, la somme de 26.446,77 € ;
- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;
- au conseil de la fabrique d'église Saint Pierre d'Ampsin à 4540 AMAY ;
- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

10. Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Jehay - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 arrêtant le budget pour l'exercice 2021 par le Conseil de fabrique est parvenue à l'administration communale en date du 30 juin 2020 ;

Vu la décision du 1er juillet 2020, réceptionnée en date du 7 juillet 2020, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le budget 2021 sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 35.309,98 € ;
- En dépenses, la somme de 35.309,98 € ;
- Et clôturant en équilibre ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur le document budgétaire dont question a été prorogé par décision du Conseil communal en séance du 7 juillet 2020 ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier ff;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Par une abstention (Mme Sohet) et 18 voix pour,

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Lambert de Jehay arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 25 juin 2020 portant :

- En recettes, la somme de 35.309,98 € ;
- En dépenses, la somme de 35.309,98 € ;
- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;
- au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Jehay à 4540 AMAY ;
- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

11. Approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009;

Attendu que l'adhésion à ce décret suppose notamment :

- 1) La mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;
- 2) L'adoption d'un Programme de Coordination locale pour l'Enfance (Programme CLE) ;

Attendu que pour ce qui concerne le point 1), les membres de la Commission Communale de l'Accueil ont été désignés par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2018 et la CCA a été installée en date du 13 mai 2019 ;

Attendu que pour ce qui concerne le point 2), le Conseil Communal, en date du 27 mai 2015, a adopté la proposition de Programme CLE telle que présentée et approuvée à l'unanimité des membres présents, par la Commission Communale de l'Accueil réunie en date du 1^{er} avril 2015 ;

Attendu que ce Programme CLE s'achève au 31 octobre 2020 et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement ;

Attendu que l'état des lieux et l'analyse des besoins réalisés par Pascale Wirtel, coordinatrice ATL ainsi que la proposition du Programme CLE en découlant ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en sa séance du 2 juin 2020 ;

Attendu que le Programme CLE 2020-2025 doit être adopté par le Conseil Communal au plus tard lors de sa deuxième réunion qui suit la CCA afin d'être transmis à la Commission d'Agrément de l'ONE ;

Attendu que la Programme CLE est joint au rapport et que ses annexes (description des opérateurs et projets des milieux d'accueil demandant l'agrément) sont jointes au dossier ;

Vu la délibération du 26 mars 2010 approuvant la convention-modèle proposée suite à la modification du décret ATL par le décret du 26 mars 2009 et ayant notamment pour effet de renforcer les liens entre la Commune et l'ONE ainsi que de préciser la description de fonction du coordinateur ATL ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'adopter la proposition de Programme CLE 2020-2025 telle que présentée en annexe et approuvée par la Commission Communale de l'Accueil réunie en date du 2 juin 2020.

Cette proposition de Programme CLE sera transmise sans délai, accompagnée de la présente et des différents éléments constitutifs du dossier, pour agrément, à la Commission établie pour ce faire.

12. Ensemble des communes : Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysique, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux. Adhésion à la centrale d'achat.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitent la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyse de sol pour estimer au mieux les difficultés et les montants des chantiers à venir;

Considérant que cet accord cadre de services consistera à réaliser, dans le cadre de l'étude des différents projets communaux, une campagne permettant d'obtenir des certificats de contrôle de qualité des terres délivrés par l'asbl WALTERRE;

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale de marché à laquelle toutes les communes de la Province de Liège et certaines sociétés (SWDE, CILE, RESA, SPW, ...) pourront y adhérer;

Vu le courrier de l'AIDE du 4 juin 2020 nous proposant d'adhérer à sa centrale d'achat;

Considérant que l'AIDE est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'obtenir des fournitures et des services à des prix intéressants;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune d'Amay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés;

Vu le protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat pour le marché de service repris en objet et ses deux annexes, la liste des 84 Communes de la Province de Liège et l'inventaire du marché;

Vu les inventaires remis par les trois soumissionnaires repris, soit en première place, SBS Environnement, en deuxième place, ICM Engineering et en troisième place, ABC EXPERTS;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/07/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/07/2020,

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1er : D'approuver l'adhésion de notre administration à la centrale d'achats de l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysique, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux.

article 2 : De charger le Collège Communal, représenté par Monsieur Javaux, Bourgmestre assisté de Madame Borghs, Directeur Général, de signer l'accord d'adhésion à la centrale d'achat.

article 3 : D'envoyer une copie de la présente délibération ainsi que la convention à l'AIDE ainsi qu'à la tutelle générale d'annulation en respect avec la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er février 2019.

13. Acquisition d'un tracteur pour le service environnement – Approbation des conditions, du mode de passation et de la liste des entreprises à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que le tracteur du service environnement, prévu pour les entretiens d'espaces verts est indispensable;

Considérant qu'il est devenu vétuste et très usager, son remplacement est inévitable;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 28 juin 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-040 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur pour le service environnement" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.075,00 € hors TVA ou 94.995,75 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/744-51 (n° de projet 2020,040) et sera financé par emprunt;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/07/2020 ;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/07/2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/07/2020,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/07/2020,

Le critère d'attribution (10/90) basé sur le délai d'intervention en cas de réparation ne m'apparaît pas très pertinent. Le formulaire d'offre ne fait d'ailleurs pas référence à ce critère.

De plus, quid en cas de non-respect du délai d'intervention auquel s'est engagé le soumissionnaire (devenu adjudicataire) ?

Cela aurait plus de sens dans le cadre d'un marché de service d'assistance/entretien post-garantie...

DÉCIDE :

A l'unanimité

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020-040 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur pour le service environnement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.075,00 € hors TVA ou 94.995,75 €, TVA comprise €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- MARCHANDISE SA, Rue des Tuiliers, 10 à 4480 ENGIS ;
- DANNEMARK, Chemin des Moissons, 6 Z.I. Les Cahottes à 4400 FLEMALLE ;
- VDTECH SERVICE SPRL, Rue Lavaulx 25 à 4357 JENEFFE ;
- SPRL NC SERVICES, rue de la Forge 37 à 6940 SEPTON.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/744-51 (n° de projet 2020,040).

5. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

14. Classe de neige 2020

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins de désigner une firme pour les classes de neige des écoles communales ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/LH/PR relatif au marché "Classe de neige" établi par le Service Enseignement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.550,00 € hors TVA ou 59.955,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 722/124b-22;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/07/2020,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 25/07/2020,

DÉCIDE :

A l'unanimité

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020/LH/PR et le montant estimé du marché "Classe de neige", établis par le Service Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.550,00 € hors TVA ou 59.955,50 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 722/124b-22;

4. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

15. Acquisition véhicule au CNG (2020.057) - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins de remplacement d'un véhicule du Hall Technique des Travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2020.057 relatif au marché "ACQUISITION VEHICULE AU CNG" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.917,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 25 août 2020 ;

Considérant que la date du 16 septembre 2020 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 136/743-52 (n° de projet 2020,057) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/07/2020,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 25/07/2020,

L'estimation est bien élevée pour une Seat Ibiza (la dernière coûtait 14.500 € et 19700 pour la LEON)... Il y a actuellement de bonnes conditions de reprise pour les anciens véhicules mais c'est probablement équivalent à la remise FLEET qui nous est octroyée habituellement.

Certains critères sont éliminatoires pour les autres marques (notamment l'écran de 8" et les jantes) et certaines options ne sont pas indispensables pour assurer des petits trajets sur le territoire communal. Il y a aussi des FIAT PANDA CNG mais 900cc...

Je postposerais l'acquisition de ce type de véhicule dans l'optique de bénéficier éventuellement d'un nouveau pack de subsides "verdissement flotte locale" en 2021.

S'il y a un réel besoin, un utilitaire me paraît tout indiqué pour le hall technique...

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020.057 et le montant estimé du marché "ACQUISITION VEHICULE AU CNG", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.917,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SEAT Schu Chenée, Rue de Sauheid 22 à 4032 CHENEE ;
- VW AGF MOTOR SPRL, Rue Sewage 13 à 4100 SERAING ;
- OPEL MONTYS MOTOR, Zoning Industriel 12 à 4557 TINLOT ;
- LUSSIS CHENEE, Rue Sauheid, 75 à 4032 CHENEE.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 septembre 2020 à 11h00.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 136/743-52 (n° de projet 2020,057).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

16. Travaux de rénovation énergétique de la salle des Mirlondaines - UREBA - lot1 - Lot 1 (couverture + isolation de façade). Approbation avenant 1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation énergétique de la salle des Mirlondaines - UREBA - lot1" à BURO-G SPRL, Rue de l'Eglise, 23 à 4950 OVIFAT pour le montant d'offre contrôlé de 134.791,93 € hors TVA ou 163.098,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016-077 lot1 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 18.502,10
Total HTVA	=	€ 18.502,10
TVA	+	€ 3.885,44
TOTAL	=	€ 22.387,54

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,73% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 153.294,03 € hors TVA ou 185.485,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Anthony Pachioli a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/723-60 (n° de projet 2016,077) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/06/2020,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/06/2020,

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

1er. D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux de rénovation énergétique de la salle des Mirlondaines - UREBA - lot1" pour le montant total en plus de 18.502,10 € hors TVA ou 22.387,54 €, 21% TVA comprise.

2. D'approuver la prolongation du délai de 15 jours de calendrier.

3. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

4. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/723-60 (n° de projet 2016,077).

5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

17. Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées - Allée du Rivage à hauteur du N°37 - Retrait de la délibération du 26 septembre 2019.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal adoptée en séance du 26 septembre 2019 décidant la création d'un emplacement pour personnes handicapées Allée du Rivage à hauteur du n°37, suite à la demande de Monsieur Willy Pirard.

Considérant que cette décision a été transmise en date du 14 janvier 2019 au SPW – Mobilité - Infrastructures à Namur, afin qu'elle puisse être soumise à l'approbation du Ministre ;

Considérant que cette décision n'avait pas encore été approuvée par le Ministre car elle était incomplète ;

Considérant le décès de Monsieur Willy Pirard survenu en date du 23 avril 2020 faisant disparaître la justification et l'opportunité de créer un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées Allée du Rivage à hauteur du N°37 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er. De retirer la décision du Conseil Communal, prise en date du 26 septembre 2019, relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées Allée du Rivage à hauteur du n°37.

18. Energie - Projet Renowatt - Approbation des bâtiments pour phase de sélection des candidats

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2019 approuvant les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat RenoWatt ;

Considérant que l'objectif de cette dernière est de rechercher l'efficacité énergétique au service de l'emploi en Wallonie ;

Considérant que l'accompagnement fourni par RenoWatt pour la signature des Contrats de Performance Energétique (CPE) est financé par un subside européen (ELENA) et par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que RenoWatt fournit un service gratuit pour la Ville mais l'oblige, en retour, à rénover ses bâtiments (les coûts de rénovation étant à charge de la Commune) ;

Considérant que l'accompagnement de RenoWatt se fera jusqu'à la signature des contrats de rénovation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 février 2020, arrêtant la liste des bâtiments à faire entrer dans le processus RenoWatt, soit :

- Le Hall Omnisport Robert Collignon
- La Gravière
- Le Gymnase d'Amay
- Le centre culturel

Considérant les visites et analyses réalisées par Renowatt ;

Considérant le bilan financier repris en annexe ;

Considérant que le montant estimé des travaux visés est de 250.000 euros ;

Considérant que Renowatt en est au stade de la sélection des candidats (phase 1) qui seront consultés dans une seconde phase sur base d'un cahier des charges ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/08/2020,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/08/2020,

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : de proposer au Conseil communal d'intégrer dans un marché CPE (contrat de performance énergétique) à lancer par RenoWatt dans le cadre d'une procédure négociée avec publicité la liste des bâtiments suivante :

- le Hall Omnisport Robert Collignon : vecteur électricité uniquement
- La Gravière : vecteur électricité + gaz

- Le centre culturel : vecteur électricité + isolation toiture plate

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits aux articles adéquats des budgets 2022 et 2023.

19. Tutelle spéciale - CPAS - Comptes 2019 - APPROBATION

M. Mélon présente les résultats du compte 2019 en précisant qu'ils sont bons, ce qui ne sera probablement pas le cas des prochaines années où une aide supplémentaire de la Commune devra probablement être sollicitée.

M. Ianiero précise que la commission du 31/8 devra sans doute se pencher également sur un refinancement du CPAS.

M. le Bourgmestre rappelle que, selon les chiffres bruts, les dotations police et pompiers feraient + 10 %. Le CPAS également. Il précise qu'il faudra une aide des autorités supérieures pour aider les communes à surmonter l'impact de la crise, qui n'est pas mineur. Les communes vont être en difficultés financières.

M. Mélon annonce une bonne nouvelle : le CPAS ne savait pas comment contacter les personnes impactées par la crise (chômage économique, droit passerelle, ...) et les informer qu'elles pouvaient recevoir une aide. Une liste de ces personnes va être fournie au CPAS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1220-30 ;

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1er mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS ;

Attendu que désormais sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives lors de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Vu les comptes 2019 du CPAS et ses annexes tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 18 juin 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 juillet 2020 de proroger le délai imparti pour statuer sur les comptes du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Entendu le rapport de M. Luc Mélon, Président du CPAS,

Considérant que les comptes sont conformes à la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver les comptes pour l'exercice 2019 du CPAS d'Amay arrêtés en séance du Conseil de l'action sociale du 18 juin 2020 comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés net	6.748.671,02	266.685,44	7.015.356,46
- Engagements	6.716.771,86	263.233,03	6.980.004,89
= Résultat budgétaire de l'exercice	31.899,16	3.452,41	35.351,57
Droits constatés net	6.748.671,02	266.685,44	7.015.356,46
- Imputations	6.704.422,42	124.342,02	6.828.764,44
= Résultat comptable de l'exercice	44.248,60	142.343,42	186.592,02

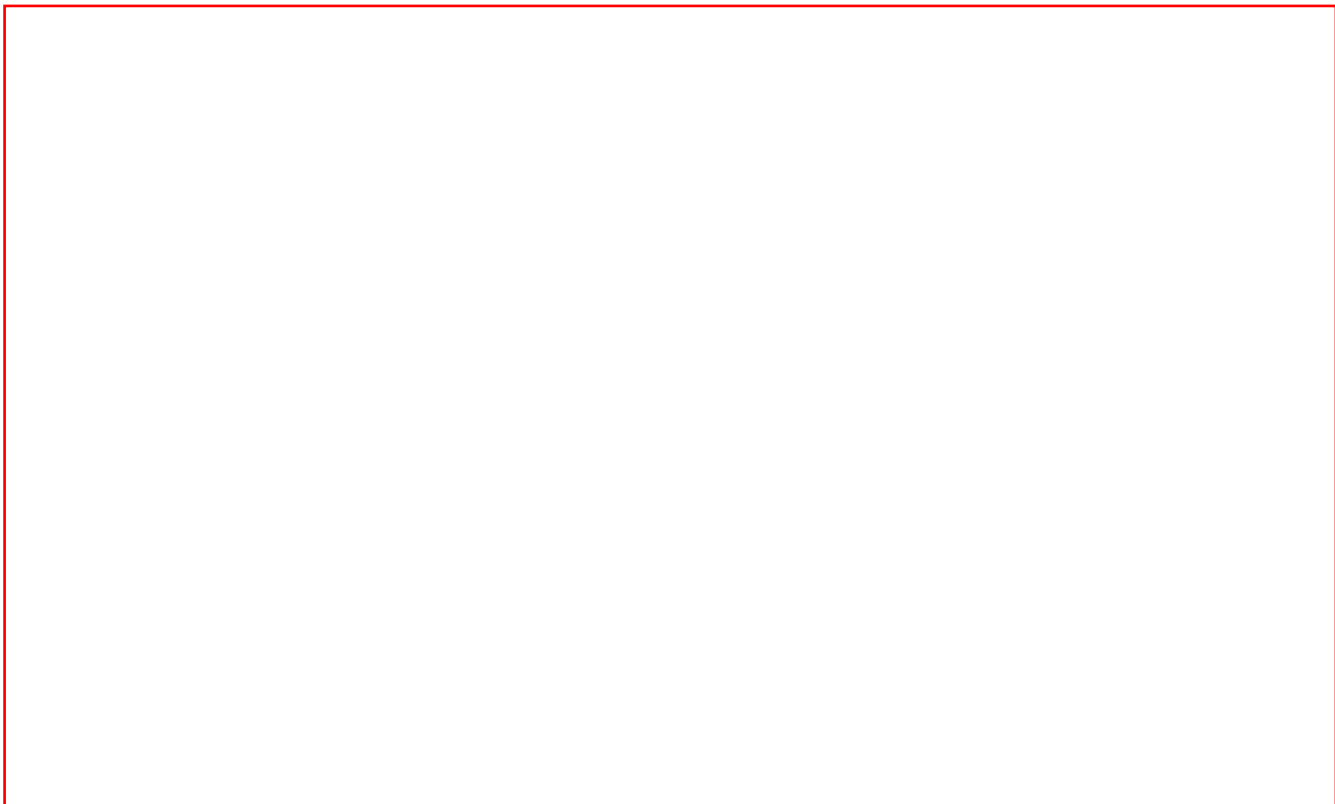
BILAN	ACTIF	PASSIF
2019	1.625.712,90	1.625.712,90

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	6.467.212,96	6.443.173,90	-24.039,06
Résultat d'exploitation (1)	6.515.603,93	6.483.358,65	-32.245,28
Résultat exceptionnel (2)	132.004,15	300,00	-131.704,15
Résultat de l'exercice (1+2)	6.647.608,08	6.483.658,65	-163.949,43

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte en cause.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au CPAS.

SÉANCE À HUIS-CLOS :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Ainsi délibéré le 24 août 2020.

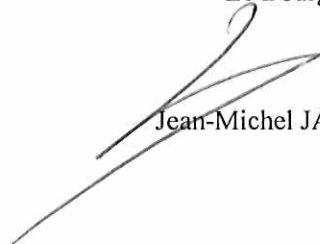
Le Directeur général,


Anne BORGHS.

Par le Conseil communal,



Le Bourgmestre,


Jean-Michel JAVAUX.